



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2025-081

PUBLIÉ LE 22 MAI 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2025-05-21-00009 - ARRETE RELATIF A LA DETERMINATION DES ZONES ELIGIBLES ET AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE, FINANCEE PAR LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL, DESTINEE AUX CHIRURGIENS-DENTISTES S'INSTALLANT EN LIBERAL DANS UNE ZONE DEFICITAIRE EN OFFRE DE SOINS BUCCO-DENTAIRE (16 pages)

Page 3

R28-2025-04-24-00007 - DECISION DU 24/04/2025 PORTANT REFUS D'AGREMENT DU CENTRE DE SANTE DENOMME « CENTRE DENTAIRE DENTI SMILE » SITUE AU 420 RUE CLEMENT ADER AU VIEIL EVREUX (27930) POUR SON PROJET D'ACTIVITE DENTAIRE (3 pages)

Page 20

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-05-21-00009

ARRETE RELATIF A LA DETERMINATION DES
ZONES ELIGIBLES ET AUX CONDITIONS
D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE,
FINANCEE PAR LE FONDS D'INTERVENTION
REGIONAL, DESTINEE AUX
CHIRURGIENS-DENTISTES S'INSTALLANT EN
LIBERAL DANS UNE ZONE DEFICITAIRE EN
OFFRE DE SOINS BUCCO-DENTAIRE

Arrêté relatif à la détermination des zones éligibles et aux conditions d'attribution d'une aide individuelle, financée par le Fonds d'intervention régional, destinée aux chirurgiens-dentistes s'installant en libéral dans une zone déficitaire en offre de soins bucco-dentaire

- VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-14-1 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie — Monsieur François MENGIN LECREULX — à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 23 août 2023 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie ;
- VU** l'arrêté du 20 mars 2024 relatif à la méthodologie applicable à la profession de chirurgien-dentiste pour la détermination des zones prévues au 1^o de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 29 octobre 2024, publié au recueil régional des actes administratifs du 8 novembre 2024, relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession de chirurgien-dentiste ;
- VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Normandie ;
- VU** la concertation menée auprès de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Chirurgiens-dentistes libéraux Normandie et les Conseils régional et départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes dans le cadre de la révision du zonage des chirurgiens-dentistes ;
- CONSIDERANT** la demande adressée le 5 juin 2024 par courriel au Directeur général de l'ARS Normandie par l'URPS Chirurgiens-dentistes libéraux Normandie et les Conseils régional et départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, sollicitant la mise en place d'une aide à l'installation, financée par l'ARS Normandie, sur certaines zones déficitaires en offre de soins bucco-dentaires non éligibles à une aide conventionnelle ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

CONSIDERANT que l'arrêté du 20 mars 2024 relatif à la méthodologie applicable à la profession de chirurgien-dentiste pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique précise que les zones « sous-dotées » et « intermédiaires » en offre de soins bucco-dentaire peuvent faire l'objet de mesures d'accompagnement par les agences régionales de santé ;

CONSIDERANT que le contrat objet du présent arrêté, a pour objectif, par la mise en place d'une aide forfaitaire financée par le Fonds d'Intervention Régional (FIR), de favoriser l'installation des chirurgiens-dentistes libéraux dans certaines zones déficitaires en offre de soins bucco-dentaires non éligibles à une aide à l'installation de l'Assurance Maladie ;

CONSIDERANT que la Normandie fait partie des trois régions où l'offre de soins bucco-dentaires est la plus déficitaire ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les chirurgiens-dentistes libéraux peuvent bénéficier, à leur demande, d'une aide à l'installation d'un montant forfaitaire de 50 000 € maximum, à la condition de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- N'avoir jamais bénéficié d'une aide à l'installation ;
- S'installer en exercice libéral dans une commune classée dans l'une des zones « sous-dotée » ou « intermédiaire » identifiées en annexe 1 du présent arrêté ;
- Exercer une activité libérale conventionnée ;
- S'engager à participer au dispositif de permanence des soins dentaires et/ ou au service d'accès aux soins ;
- S'engager à proposer aux patients du territoire une offre de soins d'au moins deux jours par semaine au titre de l'activité libérale dans la zone.

Pour bénéficier de cette aide, le chirurgien-dentiste signe avec l'ARS Normandie un contrat tel que prévu en annexe 2 du présent arrêté. Ce contrat-type entrera en vigueur à compter de sa date de publication au recueil régional des actes administratifs.

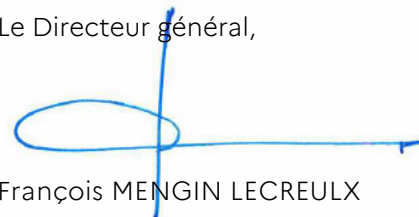
Le chirurgien-dentiste ne peut bénéficier qu'une seule fois de ce contrat d'aide à l'installation. Il ne peut pas cumuler ce contrat avec tout autre contrat prévu par la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 21 mai 2025

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ANNEXE 1 – Liste des communes et territoires de vie santé éligibles à une aide à l’installation financée par le Fond d’Intervention Régional (FIR)

Code INSEE de la commune - 2022	Libellé de la commune - 2022	Code INSEE du Territoire de Vie Santé (TVS)	Libellé du Territoire de Vie Santé	Qualification attribuée par l'arrêté régional
14009	Amfreville	14167	Colombelles	3. Zone intermédiaire
14076	Blainville-sur-Orne	14167	Colombelles	3. Zone intermédiaire
14106	Bréville-les-Monts	14167	Colombelles	3. Zone intermédiaire
14167	Colombelles	14167	Colombelles	3. Zone intermédiaire
14215	Cuverville	14167	Colombelles	3. Zone intermédiaire
14221	Démouville	14167	Colombelles	3. Zone intermédiaire
14246	Escoville	14167	Colombelles	3. Zone intermédiaire
14328	Hérouvillette	14167	Colombelles	3. Zone intermédiaire
14530	Ranville	14167	Colombelles	3. Zone intermédiaire
14059	Benerville-sur-Mer	14220	Deauville	2. Zone sous-dotée
	Bonneville-sur-			
14086	Touques	14220	Deauville	2. Zone sous-dotée
14131	Canapville	14220	Deauville	2. Zone sous-dotée
14220	Deauville	14220	Deauville	2. Zone sous-dotée
14557	Saint-Arnoult	14220	Deauville	2. Zone sous-dotée
	Saint-Martin-aux-			
14620	Chartrains	14220	Deauville	2. Zone sous-dotée
14699	Touques	14220	Deauville	2. Zone sous-dotée
14701	Tourgéville	14220	Deauville	2. Zone sous-dotée
14069	Beuvillers	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14082	La Boissière	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14104	Le Brévedent	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14177	Coquainvilliers	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14179	Cordebugle	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
	Courtonne-la-			
14193	Meurdrac	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14260	Fauguernon	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14270	Firfol	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14280	Formentin	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14303	Glos	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14326	Hermival-les-Vaux	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14334	L'Hôtellerie	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14337	La Houblonnière	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14366	Lisieux	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14398	Manerbe	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14403	Marolles	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14419	Le Mesnil-Eudes	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14421	Le Mesnil-Guillaume	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14425	Le Mesnil-Simon	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

14435	Les Monceaux	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14448	Montreuil-en-Auge	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14466	Norolles	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14484	Ouilly-du-Houley	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14487	Ouilly-le-Vicomte	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14520	Le Pré-d'Auge	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14522	Prêtreville	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14540	Rocques	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14541	La Roque-Baignard	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
	Saint-Denis-de-			
14571	Mailloc	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14574	Saint-Désir	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
	Saint-Germain-de-			
14582	Livet	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14595	Saint-Jean-de-Livet	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
	Saint-Martin-de-la-			
14625	Lieue	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
	Saint-Martin-de-			
14626	Mailloc	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14639	Saint-Ouen-le-Pin	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
	Saint-Philbert-des-			
14644	Champs	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
14648	Saint-Pierre-des-Ifs	14366	Lisieux	3. Zone intermédiaire
	Banneville-la-			
14036	Campagne	14712	Troarn	3. Zone intermédiaire
14045	Basseneville	14712	Troarn	3. Zone intermédiaire
14237	Émiéville	14712	Troarn	3. Zone intermédiaire
14344	Janville	14712	Troarn	3. Zone intermédiaire
14640	Saint-Pair	14712	Troarn	3. Zone intermédiaire
	Saint-Pierre-du-			
14651	Jonquet	14712	Troarn	3. Zone intermédiaire
14657	Saint-Samson	14712	Troarn	3. Zone intermédiaire
14666	Sannerville	14712	Troarn	3. Zone intermédiaire
14698	Touffréville	14712	Troarn	3. Zone intermédiaire
14712	Troarn	14712	Troarn	3. Zone intermédiaire
14006	Amayé-sur-Orne	14738	Verson	3. Zone intermédiaire
14034	Avenay	14738	Verson	3. Zone intermédiaire
14042	Baron-sur-Odon	14738	Verson	3. Zone intermédiaire
14089	Bougy	14738	Verson	3. Zone intermédiaire
14098	Thue et Mue	14738	Verson	3. Zone intermédiaire
14205	Cristot	14738	Verson	3. Zone intermédiaire
14249	Esquay-Notre-Dame	14738	Verson	3. Zone intermédiaire
14257	Évrecy	14738	Verson	3. Zone intermédiaire
14274	Fontaine-Étoupefour	14738	Verson	3. Zone intermédiaire
14278	Fontenay-le-Pesnel	14738	Verson	3. Zone intermédiaire
14288	Le Fresne-Camilly	14738	Verson	3. Zone intermédiaire
14297	Gavrus	14738	Verson	3. Zone intermédiaire
14311	Grainville-sur-Odon	14738	Verson	3. Zone intermédiaire
14380	Loucelles	14738	Verson	3. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>


ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

	Maisoncelles-sur-			
14390	Ajon	14738	Verson	3. Zone intermédiaire
14393	Maizet	14738	Verson	3. Zone intermédiaire
14438	Mondrainville	14738	Verson	3. Zone intermédiaire
14454	Mouen	14738	Verson	3. Zone intermédiaire
14543	Rots	14738	Verson	3. Zone intermédiaire
14592	Sainte-Honorine-du-Fay	14738	Verson	3. Zone intermédiaire
14610	Saint-Manvieu-Norrey	14738	Verson	3. Zone intermédiaire
14684	Tessel	14738	Verson	3. Zone intermédiaire
14707	Tourville-sur-Odon	14738	Verson	3. Zone intermédiaire
14738	Verson	14738	Verson	3. Zone intermédiaire
14747	Vieux	14738	Verson	3. Zone intermédiaire
14054	Beaumesnil	14762	Vire Normandie	2. Zone sous-dotée
14061	Souleuvre en Bocage	14762	Vire Normandie	2. Zone sous-dotée
14127	Campagnolles	14762	Vire Normandie	2. Zone sous-dotée
14352	Landelles-et-Coupigny	14762	Vire Normandie	2. Zone sous-dotée
14424	Le Mesnil-Robert	14762	Vire Normandie	2. Zone sous-dotée
14658	Noues de Sienne	14762	Vire Normandie	2. Zone sous-dotée
14762	Vire Normandie	14762	Vire Normandie	2. Zone sous-dotée
50144	Coulouvray-Boisbenâtre	14762	Vire Normandie	2. Zone sous-dotée
50338	Montbray	14762	Vire Normandie	2. Zone sous-dotée
50357	Morigny	14762	Vire Normandie	2. Zone sous-dotée
50525	Saint-Michel-de-Montjoie	14762	Vire Normandie	2. Zone sous-dotée
27017	Angerville-la-Campagne	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27020	Arnières-sur-Iton	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27031	Aviron	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27032	Chambois	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27033	Bacquepuis	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27044	Les Baux-Sainte-Croix	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27099	Le Boulay-Morin	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27118	Brosville	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27124	Cailly-sur-Eure	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27147	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27161	Claville	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27200	Dardez	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27216	Émalleville	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27229	Évreux	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27234	Fauville	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27280	Gauciel	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27282	Gauville-la-Campagne	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27299	Gravigny	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

27301	Grossœuvre	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27306	Guichainville	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27342	Houetteville	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27347	Huest	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27353	Irreville	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27401	Le Mesnil-Fuguet	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27410	Miserey	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27439	Normanville	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27451	Parville	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27464	Le Plessis-Grohan	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27478	Prey	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27489	Reuilly	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27504	Sacquenville	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27546	Saint-Germain-des-Angles	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27560	Saint-Luc	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27570	Saint-Martin-la-Campagne	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27602	Saint-Sébastien-de-Morsent	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27611	Saint-Vigor	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27615	Sassey	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27652	Tourneville	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27659	La Trinité	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27666	La Vacherie	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27668	Le Val-David	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27684	Le Vieil-Évreux	27229	Évreux	3. Zone intermédiaire
27188	Criquebeuf-sur-Seine	27469	Pont-de-l'Arche	3. Zone intermédiaire
27196	Les Damps	27469	Pont-de-l'Arche	3. Zone intermédiaire
27469	Pont-de-l'Arche	27469	Pont-de-l'Arche	3. Zone intermédiaire
27343	Houlbec-Cocherel	27562	Saint-Marcel	2. Zone sous-dotée
27399	Mercey	27562	Saint-Marcel	2. Zone sous-dotée
27440	Notre-Dame-de-l'Isle	27562	Saint-Marcel	2. Zone sous-dotée
27539	Saint-Étienne-sous-Bailleul	27562	Saint-Marcel	2. Zone sous-dotée
27554	La Chapelle-Longueville	27562	Saint-Marcel	2. Zone sous-dotée
27562	Saint-Marcel	27562	Saint-Marcel	2. Zone sous-dotée
27612	Saint-Vincent-des-Bois	27562	Saint-Marcel	2. Zone sous-dotée
50025	Avranches	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50027	Bacilly	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50108	Céaux	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50126	Chavoy	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50146	Courtills	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50155	Crollon	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50167	Dragey-Ronthon	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50168	Ducey-Les Chéris	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50199	Genêts	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

50205	La Godefroy	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50259	Juilley	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50276	Lolif	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50288	Marcey-les-Grèves	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50290	Marcilly	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50317	Le Mesnil-Ozenne	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50407	Poilly	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50408	Pontaubault	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50411	Ponts	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50413	Précey	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50448	Saint-Aubin-de- Terregatte	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50451	Saint-Brice	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50489	Saint-Jean-de-la- Haize	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50500	Saint-Laurent-de- Terregatte	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50505	Saint-Loup	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50531	Saint-Ovin	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50543	Saint-Quentin-sur-le- Homme	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50553	Saint-Senier-de- Beuvron	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50554	Saint-Senier-sous- Avranches	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50584	Subligny	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50612	Vains	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50616	Le Val-Saint-Père	50025	Avranches	3. Zone intermédiaire
50008	Anctoville-sur-Boscq	50218	Granville	3. Zone intermédiaire
50066	Jullouville	50218	Granville	3. Zone intermédiaire
50081	Bréville-sur-Mer	50218	Granville	3. Zone intermédiaire
50102	Carolles	50218	Granville	3. Zone intermédiaire
50117	Champeaux	50218	Granville	3. Zone intermédiaire
50165	Donville-les-Bains	50218	Granville	3. Zone intermédiaire
50218	Granville	50218	Granville	3. Zone intermédiaire
50277	Longueville	50218	Granville	3. Zone intermédiaire
50447	Saint-Aubin-des- Préaux	50218	Granville	3. Zone intermédiaire
50496	Saint-Jean-le- Thomas	50218	Granville	3. Zone intermédiaire
50532	Saint-Pair-sur-Mer	50218	Granville	3. Zone intermédiaire
50540	Saint-Pierre-Langers	50218	Granville	3. Zone intermédiaire
50541	Saint-Planchers	50218	Granville	3. Zone intermédiaire
50647	Yquelon	50218	Granville	3. Zone intermédiaire
50038	Beauchamps	50237	La Haye-Pesnel	2. Zone sous-dotée
50115	Le Grippon	50237	La Haye-Pesnel	2. Zone sous-dotée
50118	Champrepus	50237	La Haye-Pesnel	2. Zone sous-dotée
50174	Équilly	50237	La Haye-Pesnel	2. Zone sous-dotée
50188	Folligny	50237	La Haye-Pesnel	2. Zone sous-dotée
50237	La Haye-Pesnel	50237	La Haye-Pesnel	2. Zone sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

50247	Hocquigny La Lucerne-	50237	La Haye-Pesnel	2. Zone sous-dotée
50281	d'Outremer	50237	La Haye-Pesnel	2. Zone sous-dotée
50282	Le Luot	50237	La Haye-Pesnel	2. Zone sous-dotée
50327	La Meurdraquière	50237	La Haye-Pesnel	2. Zone sous-dotée
50361	La Mouche Saint-Jean-des-	50237	La Haye-Pesnel	2. Zone sous-dotée
50493	Champs	50237	La Haye-Pesnel	2. Zone sous-dotée
50535	Le Parc Saint-Sauveur-la-	50237	La Haye-Pesnel	2. Zone sous-dotée
50549	Pommeraye	50237	La Haye-Pesnel	2. Zone sous-dotée
50565	Sartilly-Baie-Bocage	50237	La Haye-Pesnel	2. Zone sous-dotée
50590	Le Tanu	50237	La Haye-Pesnel	2. Zone sous-dotée
35111	Le Ferré	50487	Saint-James	3. Zone intermédiaire
35230	Poilly	50487	Saint-James	3. Zone intermédiaire
35271	Saint-Georges-de- Reintembault	50487	Saint-James	3. Zone intermédiaire
50229	Hamelin Montjoie-Saint-	50487	Saint-James	3. Zone intermédiaire
50347	Martin	50487	Saint-James	3. Zone intermédiaire
50487	Saint-James	50487	Saint-James	3. Zone intermédiaire
76103	Bonsecours	76103	Bonsecours	3. Zone intermédiaire
76014	Angerville-l'Orcher Anglesqueville-	76196	Criquetot-l'Esneval	2. Zone sous-dotée
76017	l'Esneval	76196	Criquetot-l'Esneval	2. Zone sous-dotée
76064	Beaurepaire	76196	Criquetot-l'Esneval	2. Zone sous-dotée
76079	Bénouville	76196	Criquetot-l'Esneval	2. Zone sous-dotée
76117	Bordeaux-Saint-Clair	76196	Criquetot-l'Esneval	2. Zone sous-dotée
76196	Criquetot-l'Esneval	76196	Criquetot-l'Esneval	2. Zone sous-dotée
76206	Cuverville	76196	Criquetot-l'Esneval	2. Zone sous-dotée
76254	Étretat	76196	Criquetot-l'Esneval	2. Zone sous-dotée
76268	Fongueusemare	76196	Criquetot-l'Esneval	2. Zone sous-dotée
76307	Gonneville-la-Mallet	76196	Criquetot-l'Esneval	2. Zone sous-dotée
76390	Les Loges	76196	Criquetot-l'Esneval	2. Zone sous-dotée
76501	Pierrefiques La Poterie-Cap-	76196	Criquetot-l'Esneval	2. Zone sous-dotée
76508	d'Antifer	76196	Criquetot-l'Esneval	2. Zone sous-dotée
76595	Saint-Jouin-Bruneval	76196	Criquetot-l'Esneval	2. Zone sous-dotée
76609	Sainte-Marie-au-Bosc Saint-Sauveur-	76196	Criquetot-l'Esneval	2. Zone sous-dotée
76650	d'Émalleville	76196	Criquetot-l'Esneval	2. Zone sous-dotée
76693	Le Tilleul	76196	Criquetot-l'Esneval	2. Zone sous-dotée
76734	Vergetot	76196	Criquetot-l'Esneval	2. Zone sous-dotée
76741	Villainville	76196	Criquetot-l'Esneval	2. Zone sous-dotée
27338	Les Hogues	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
27366	Letteguives	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
27454	Perruel	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
27672	Vascoeuil	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
76046	Auzouville-sur-Ry	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
76094	Bierville	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

76100	Blainville-Crevon	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
76106	Bois-d'Ennebourg	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
76111	Bois-l'Évêque	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
76113	Boissay	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
76163	Catenay	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
76201	Croisy-sur-Andelle	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
76212	Darnétal	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
76230	Elbeuf-sur-Andelle	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
76285	Fresne-le-Plan	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
76316	Grainville-sur-Ry	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
76352	La Haye	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
76358	Le Héron	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
76412	Martainville-Épreville	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
	Morgny-la-			
76453	Pommeraye	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
76455	Morville-sur-Andelle	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
76509	Préaux	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
76521	Rebets	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
	Roncherolles-sur-le-			
76536	Vivier	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
76548	Ry	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
76554	Saint-Aignan-sur-Ry	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
	Saint-Denis-le-			
76573	Thiboult	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
	Saint-Jacques-sur-			
76591	Darnétal	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
	Saint-Léger-du-			
76599	Bourg-Denis	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
	Servaville-			
76673	Salmonville	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
76740	La Vieux-Rue	76212	Darnétal	3. Zone intermédiaire
76341	Harfleur	76341	Harfleur	3. Zone intermédiaire
76351	Le Havre	76351	Le Havre	3. Zone intermédiaire
76552	Sainte-Adresse	76351	Le Havre	3. Zone intermédiaire
76005	Amfreville-la-Mi-Voie	76429	Le Mesnil-Esnard	3. Zone intermédiaire
76069	Belbeuf	76429	Le Mesnil-Esnard	3. Zone intermédiaire
76116	Boos	76429	Le Mesnil-Esnard	3. Zone intermédiaire
76429	Le Mesnil-Esnard	76429	Le Mesnil-Esnard	3. Zone intermédiaire
76434	Mesnil-Raoul	76429	Le Mesnil-Esnard	3. Zone intermédiaire
76448	Montmain	76429	Le Mesnil-Esnard	3. Zone intermédiaire
	La Neuville-Chant-			
76464	d'Oisel	76429	Le Mesnil-Esnard	3. Zone intermédiaire
	Franqueville-Saint-			
76475	Pierre	76429	Le Mesnil-Esnard	3. Zone intermédiaire
	Saint-Aubin-			
76558	Celloville	76429	Le Mesnil-Esnard	3. Zone intermédiaire
76560	Saint-Aubin-Épinay	76429	Le Mesnil-Esnard	3. Zone intermédiaire
76178	Cléon	76484	Oissel	3. Zone intermédiaire
76484	Oissel	76484	Oissel	3. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 2 - Contrat-type régional d'aide à l'installation destinée aux chirurgiens-dentistes s'installant en libéral dans une zone déficitaire en offre de soins bucco-dentaire éligible à une aide financée par le Fonds d'intervention régional

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;

Vu l'arrêté du 23 août 2023 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2024 relatif à la méthodologie applicable à la profession de chirurgien-dentiste pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Normandie en date du 29 octobre 2024, publié au recueil régional des actes administratifs du 8 novembre 2024, relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession de chirurgien-dentiste ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie **DATE DE PUBLICATION AU RRAA** relatif à la détermination des zones éligibles et aux conditions d'attribution d'une aide individuelle, financée par le Fonds d'intervention régional, destinée aux chirurgiens-dentistes libéraux s'installant en libéral dans une zone déficitaire en offre de soins bucco-dentaire ;

Il est conclu entre, d'une part, l'Agence Régionale de Santé Normandie (dénommée ci-après l'ARS),

Adresse : Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035, 14 050 CAEN Cedex
représentée par : François MENGIN LECREULX, Directeur général ;

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (dénommée ci-après CPAM) de :

Département : DÉPARTEMENT

Adresse : ADRESSE

représentée par : (NOM, PRÉNOM/FONCTION/COORDONNÉES) ;

Et, d'autre part, le chirurgien-dentiste libéral :

Nom : NOM

Prénom : PRÉNOM

inscrit au tableau de l'ordre du conseil départemental de :

numéro RPPS : NUMÉRO RPPS

numéro AM : NUMÉRO AM

Adresse professionnelle : ADRESSE PROFESSIONNELLE

Un contrat d'aide à l'installation dans les communes identifiées comme éligibles à une aide financée sur le FIR.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Article 1 - Champ du contrat d'installation

Article 1.1 - Objet du contrat d'installation

Ce contrat vise à favoriser l'installation des chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés dans les zones « sous-dotées » et certaines zones « intermédiaires » éligibles au Fonds d'intervention régional (FIR), par la mise en place d'une aide forfaitaire versée à l'occasion de l'installation du chirurgien-dentiste dans une commune située dans l'une des zones précitées. Cette aide vise à accompagner le professionnel dans cette période de fort investissement généré par le début d'activité en exercice libéral (locaux, équipements, charges diverses, etc.).

Article 1.2 - Bénéficiaires du contrat d'installation

Le présent contrat est proposé aux chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être chirurgien-dentiste titulaire OU collaborateur libéral.
- Être installé depuis moins d'un an au moment de la signature du contrat.
- S'installer ou exercer depuis moins d'un an dans une commune classée en zone « sous-dotées » ou « intermédiaire » éligible au FIR.
- Exercer à titre principal (cabinet principal) dans les zones susvisées, soit à titre individuel, soit en groupe. L'exercice en groupe s'entend comme le regroupement d'au moins deux chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés dans les mêmes locaux et liés entre eux par :
 - un contrat de société civile professionnelle (SCP) ou de société d'exercice libéral (SEL) ou de société civile de moyens (SCM) ;
 - ou tout autre contrat de société, dès lors que ce contrat a été validé par l'Ordre des chirurgiens-dentistes.
- S'engager à proposer aux patients du territoire une offre de soins d'au moins 2 jours par semaine au titre de l'activité libérale dans la zone.
- S'engager à participer à la permanence des soins dentaires et/ ou au service d'accès aux soins (SAS).

Le contrat peut bénéficier à un chirurgien-dentiste précédemment installé en libéral dans une zone non éligible, qui changerait par la suite son lieu d'exercice pour s'installer dans une commune classée en zone « sous-dotée » ou « intermédiaire » éligible au FIR.

En cas de modification par l'ARS Normandie des zones éligibles à cette aide à l'installation entraînant la sortie du lieu d'exercice du chirurgien-dentiste adhérent de la liste des zones éligibles, le contrat d'aide à l'installation se poursuit jusqu'à son terme, sauf demande de résiliation par le chirurgien-dentiste.

À titre dérogatoire, en cas de déménagement dans une autre commune classée en zone « sous-dotée » ou « intermédiaire » éligible au FIR, et sous réserve que le professionnel respecte les conditions d'éligibilité, le contrat est maintenu dans la nouvelle zone pour la durée restant à courir. Il appartient au professionnel d'informer l'ARS Normandie de ce déménagement.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Le chirurgien-dentiste ne peut être signataire et bénéficiaire qu'une seule fois de ce contrat. Celui-ci étant conclu intuitu personae, il est incessible.

Ce contrat d'aide à l'installation ne peut pas se cumuler avec tout autre contrat d'aide prévu par la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie.

Article 2 - Engagements des parties dans le contrat d'aide à l'installation

Article 2.1 - Engagements du chirurgien-dentiste

Le chirurgien-dentiste s'engage :

- à exercer à titre principal son activité libérale conventionnée, a minima deux jours par semaine, dans une commune classée dans l'une des zones mentionnées à l'article 1.1 du présent contrat, pour toute la durée du contrat, soit 5 ans, sauf cas de force majeure (décès, invalidité...);
- à participer à la permanence des soins dentaires et/ ou au service d'accès aux soins (SAS);
- à informer l'ARS Normandie sans délai de toute intention de cesser son activité dans la zone avant l'issue du contrat.

Article 2.2 - Engagements de l'ARS Normandie

En contrepartie des engagements du chirurgien-dentiste signataire définis à l'article 2.1, l'ARS s'engage à verser au chirurgien-dentiste une aide forfaitaire au titre de l'équipement du cabinet ou autres investissements professionnels d'un montant de 50 000 euros pour une activité d'au moins 4 jours par semaine.

Pour le chirurgien-dentiste exerçant entre 2 jours et 3,5 jours par semaine à titre libéral dans la zone, le montant est proratisé sur la base de 100% pour 4 jours par semaine :

- pour une activité de 3,5 jours par semaine : 43 750 € ;
- pour une activité de 3 jours par semaine : 37 500 € ;
- pour une activité de 2,5 jours par semaine : 31 250 € ;
- pour une activité de 2 jours par semaine : 25 000 €.

La dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits à l'exercice 20XX du budget annexe FIR de l'ARS Normandie :

Mission 3.99.1 : autre mission 3
Ligne « Aide installation chirurgiens-dentistes »

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Article 2.3 - Modalités de versement de l'aide

Cette aide est versée en deux fois :

- 50% versés à la signature du contrat ;
- le solde de 50% est versé à la date du 1^{er} anniversaire du contrat.

L'aide sera versée au bénéficiaire sur le compte suivant : **XXX** (Joindre en annexe à la présente convention un IBAN signé et daté du bénéficiaire).

Le bénéficiaire s'engage à transmettre un IBAN à l'ARS lors de toute modification bancaire, ou à le confirmer au plus tard à la date du premier anniversaire du contrat, avant le versement du solde de l'aide.

L'Agent comptable de l'ARS est désigné assignataire du paiement.

Article 3 - Durée du contrat d'aide à l'installation

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties, sans possibilité de renouvellement.

Article 4 - Résiliation du contrat d'aide à l'installation

Article 4.1 - Rupture d'adhésion à l'initiative du chirurgien-dentiste

Le chirurgien-dentiste peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par l'ARS de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation. L'ARS informera la CPAM de cette résiliation.

Dans ce cas, l'ARS procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation, au prorata de la durée restant à courir du contrat au moment de la résiliation demandée par le chirurgien-dentiste (sauf cas de force majeure comme le décès ou une invalidité).

Article 4.2 - Rupture d'adhésion à l'initiative de l'ARS

Dans le cas où le chirurgien-dentiste ne respecte pas ses engagements contractuels (départ de la zone ou chirurgien-dentiste ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat), l'ARS l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après. L'ARS informera en parallèle la CPAM de cette décision.

Le chirurgien-dentiste dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, l'ARS peut notifier au chirurgien-dentiste la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Dans ce cas, l'ARS procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation, au prorata de la durée restant à courir du contrat au moment de la résiliation notifiée par la caisse.

Article 5 - Conséquence d'une modification des zones éligibles à l'aide à l'installation financée sur le FIR

En cas de modification par l'ARS des zones « sous-dotées » et des « zones intermédiaires » éligibles à une aide à l'installation financée sur le FIR, entraînant la sortie du lieu d'exercice du chirurgien-dentiste adhérent de la liste des zones éligibles à l'aide, le contrat se poursuit jusqu'à son terme, sauf demande de résiliation par le chirurgien-dentiste.

Fait à VILLE, le DATE,

Le chirurgien-dentiste

L'Agence Régionale de Santé
Normandie

La Caisse Primaire
d'Assurance Maladie
Département à préciser

Dr NOM Prénom

NOM Prénom

NOM Prénom

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-04-24-00007

DECISION DU 24/04/2025 PORTANT REFUS
D'AGREMENT DU CENTRE DE SANTE DENOMME
« CENTRE DENTAIRE DENTI SMILE » SITUE AU
420 RUE CLEMENT ADER AU VIEIL EVREUX
(27930) POUR SON PROJET D'ACTIVITE
DENTAIRE

**Décision du 24/04/2025 portant refus d'agrément du
Centre de santé dénommé « CENTRE DENTAIRE DENTI SMILE » situé au 420 rue
Clément Ader au VIEIL EVREUX (27930) pour son projet d'activité dentaire**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.211-2, L.211-15 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L6323-1 et suivants et D6323-1 à D6323-12, L1331-1 à L1338-5 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU l'arrêté du 20 juin 2024 modifiant l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé NOR : TSSH2413676A ;

VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – M. MENGIN LECREULX ;

VU la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 janvier 2025 ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2024 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les chirurgiens-dentistes libéraux en Normandie ;

VU la décision portant habilitation des personnels de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à traiter des données à caractère personnel dans le cadre d'une déclaration de liens d'intérêts du 20 septembre 2024 ;

VU le jugement en date du 26 septembre 2024 du tribunal judiciaire de Rouen ouvrant une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'association Centre dentaire de Rouen Petit-Couronne dont Monsieur Soël CHERCHOUR est le président ;

VU le dossier de demande d'agrément déposé sur la plateforme dédiée le 13 novembre 2024 et considéré complet le 24 avril 2025 (envoi des déclarations des liens d'intérêts de l'ensemble des membres de l'instance dirigeante) ;

VU l'avis consultatif rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes de l'Eure en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT que l' « ASSOCIATION DENTI SMILE » a pour objet la promotion de l'accès aux soins médicaux et dentaires des personnes les plus démunies en renforçant l'offre de soins dans des secteurs faiblement dotés par la création de Centre de Santé de proximité, d'assurer la permanence des soins en pratiquant des horaires d'ouverture larges et une prise en charge sans rendez-vous, de garantir l'accès aux soins des personnes handicapées physiques et sensorielles en proposant des structures adaptées et d'intervenir dans les domaines de la pauvreté, de l'accueil des exclus, de la santé, des personnes âgées, des minorités, de la prévention ainsi que de l'enfance, de la jeunesse ;

MAIS CONSIDERANT que l'adresse d'implantation du centre de santé est limitrophe d'Evreux, dont la limite géographique débute au numéro de voie suivant, que cette rue compte déjà plusieurs cabinets dentaires et que la ville d'Evreux dispose par ailleurs de deux centres dentaires ;

CONSIDERANT l'arrêté du 29 octobre 2024 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les chirurgiens-dentistes libéraux en Normandie, la ville d'Evreux est classée en zone « intermédiaire » pour l'installation des chirurgiens-dentistes ;

CONSIDERANT ainsi que le besoin de santé publique n'est pas démontré ;

CONSIDERANT que Monsieur Soël CHERCHOUR, actuel président de l'association DENTI SMILE, est également président de l'association centre dentaire de Rouen Petit-Couronne qui a fait l'objet de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire par jugement du tribunal judiciaire de Rouen en date du 26 septembre 2024, suite à la requête du procureur de la République de Rouen ;

CONSIDERANT que cet antécédent récent crée un doute sérieux quant au projet actuel de l'association DENTI SMILE ;

CONSIDERANT l'avis défavorable rendu par le Conseil Départemental des Chirurgiens-dentistes de l'Eure en date du 17 mars 2025 à l'égard de ce projet d'ouverture d'un centre de santé ;

CONSIDERANT que l'association DENTI SMILE, représentée par son Président Monsieur Soël CHERCHOUR, a transmis à l'ARS de Normandie un dossier complet comprenant le diplôme du Dr GOLDENBAUM Emmanuel sans en avoir obtenu son consentement, que ces agissements ont été signalés aux Conseils Départementaux des Chirurgiens-Dentistes de Seine-Maritime et de l'Eure ;

CONSIDERANT que l'association DENTI SMILE, représentée par son Président Monsieur Soël CHERCHOUR, a transmis à l'ARS de Normandie un dossier complet comprenant également le diplôme du Dr STOIAN Nicolae qui a été condamné à une radiation définitive de la profession de chirurgien-dentiste par décision de la Chambre Disciplinaire de Première Instance ;

CONSIDERANT que le versement au dossier du diplôme d'un chirurgien-dentiste sans son consentement et du diplôme d'un chirurgien-dentiste radié de la profession par décision de son ordre sont autant d'éléments créant un doute sérieux quant à l'intégrité du porteur de projet ainsi qu'aux garanties nécessaires de qualité et de sécurité des soins ;

CONSIDERANT par conséquent que le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut refuser de délivrer l'agrément demandé au regard de l'ensemble des éléments susmentionnés.

SUR AVIS du Directeur de l'offre de soins près l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

DECIDE :

Article 1^{er} :

La demande d'agrément portant autorisation d'ouverture du centre de santé dentaire dénommé CENTRE DENTAIRE DENTI SMILE sis 420 rue Clément Ader, 27930 LE VIEIL EVREUX, est rejetée.

L'organisme gestionnaire n'est par conséquent pas autorisé à dispenser des soins dentaires aux assurés sociaux.

Article 2 :

La présente décision est notifiée à l'Association DENTI SMILE, dont le siège est situé 420 rue Clément ADER, 27930 LE VIEIL EVREUX.

La décision est notifiée par courriel et par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle est également adressée au Conseil Départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de l'Eure.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal Administratif de ROUEN, sis 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 24 avril 2025

Le Directeur général,

A blue ink signature of François Mengin Lecreulx, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

François MENGIN LECREULX